

PAR COURRIEL

Le 11 avril 2022

Me Mylène Deschênes, B.C.L., LL.B., LL.M.
Personne chargée de la conduite responsable en recherche
Directrice, affaires éthiques et juridiques
Bureau du scientifique en chef
crr@frq.gouv.qc.ca

Objet : Réponse à la consultation sur la révision de la Politique sur la conduite responsable en recherche des FRQ

Madame,

Nous tenons tout d'abord à remercier les Fonds de recherche du Québec de l'opportunité qu'ils nous offrent de pouvoir collaborer au processus de révision de leur Politique sur la conduite responsable en recherche, ci-après nommée la Politique pour ne pas alourdir le texte.

Afin de nous assurer qu'un maximum d'actrices et acteurs de la recherche de l'Université du Québec à Montréal prenne part à cette démarche, nous avons encouragé les personnes intervenant en soutien aux chercheuses et chercheurs ainsi que les personnes responsables de comités d'éthique à l'UQAM à compléter le sondage en ligne, et d'autre part, à nous transmettre leurs commentaires que nous avons réunis dans le présent document.

Un des premiers éléments qui marque lorsque nous lisons la Politique est l'usage du genre masculin comme générique. Les dernières années ont été le théâtre de nombreuses réflexions concernant l'écriture inclusive, et nous préconisons d'abandonner cette pratique au profit de l'usage de l'écriture épiciène pour la nouvelle Politique.

À l'UQAM comme dans d'autres universités, la recherche se présente sous diverses formes, allant de la recherche fondamentale, à la recherche-innovation et à la création (liste non exhaustive). Dans sa version actuelle, la Politique effleure à peine ces notions, avec dans le texte seulement 2 occurrences du terme *innovation* et 1 seule pour le terme *création*. Il nous apparaît important que la nouvelle Politique fasse état de ces diverses formes de recherche afin que les actrices et acteurs de la recherche et création s'y identifient, et de ce fait, adhèrent aux valeurs promues par celle-ci.

À cet effet, et plus largement aussi, le besoin d'intégrer les spécificités de la recherche-crédation au niveau de l'éthique nous apparaît important. Nous pensons ici qu'il y aurait un gain à explicitement mentionner dans le texte les notions de *droits d'autrices* ou *d'auteurs*, *droits de reproduction* ou encore de *pratiques relationnelles*, notamment pour tout ce qui touche la question des conflits d'intérêts et de propriété intellectuelle.

De manière plus précise, voilà quelques suggestions ou questions portées à votre attention et qui nous l'espérons pourraient permettre d'enrichir la réflexion quant à la révision de la Politique :

À l'article 4 :

De manière générale, nous observons depuis deux ans une augmentation des dénonciations liées à la CRR. Il est important que les actrices et acteurs de la recherche puissent se sentir libres de dénoncer des manquements à l'intégrité et à la conduite responsable, mais plusieurs cas sont associés à des accusations liées à des cas de relations de travail toxiques (harcèlement psychologique, tensions dans les relations entre collègues, etc.) et qui rendent parfois difficile l'analyse de la recevabilité des allégations. Est-il envisageable d'ajouter dans le préambule de *l'article 4 La conduite responsable en recherche*, des éléments visant à souligner l'importance de dénoncer les manquements observés, tout en insistant sur le fait que l'action de porter des allégations doit s'appuyer sur des faits et qu'elles doivent être impérativement fondées sur les définitions des manquements à l'intégrité en recherche de l'article 6.1 et 6.2 ?

À l'article 4 h) *Diffuser les résultats de la recherche de manière responsable et en temps voulu*, dans la définition, la phrase « Ces exigences doivent être adaptées aux circonstances propres à chaque discipline » semble ouvrir à certaine personne la voie à une justification d'écarts comme dans les cas qui seraient apparentés à de la republication ou de l'autoplagiat. Des précisions ou une reformulation pourraient-elles être ici envisagées ?

À l'article 4 i) *Traiter les données avec toute la rigueur voulue*, est-ce que la mise en place de stratégies institutionnelles liées à la Politique des trois organismes sur la gestion des données de recherche devrait mener à un ajustement de la définition ?

À l'article 4 k) *Traiter avec équité et respect tout participant à la recherche et considérer les conséquences sur l'environnement*, est-ce que des précisions devront être apportées en lien avec le déploiement du Plan d'action sur la responsabilité environnementale en recherche du FRQ ?

À l'article 6 :

6.1.5 *La republication*, dans la pratique plusieurs font référence à la notion de l'autoplagiat, serait-il ici pertinent d'ajouter ce terme à la notion de republication ?

À l'article 7 :

7.2.2 *Évaluation préliminaire de la recevabilité de la plainte*, b) *rendre une décision quant à la recevabilité de la plainte*: Serait-il souhaitable de préciser ou baliser en quoi consiste l'analyse de la recevabilité (sur

quels critères ou démarches) par la PRCRR par rapport à ce que le comité d'examen aura de son côté à faire comme analyse pour statuer sur le fondement de l'allégation ?

Nous espérons que ces quelques éléments portés à votre attention pourront contribuer aux travaux de révision Politique sur la conduite responsable en recherche des FRQ.

Veillez agréer, Madame Deschênes, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le vice-recteur,



Christian Agbobli, Ph.D.

c. c. M^{me} Raphaëlle Dupras-Leduc, Conseillère juridique